

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de branchement assainissement pour le compte de l'habitation BERNETTI, entre le n°12 de la rue Louis JOST et l'angle de la rue Greuze à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **BVTP** à SAINTE MARIE AUX CHENES (57255), à compter du lundi 5 décembre 2022, et ce le temps nécessaire aux travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 5 décembre 2022 et ce le temps nécessaire aux travaux de branchement assainissement pour le compte de l'habitation BERNETTI, entre le n°12 de la rue Louis JOST et l'angle de la rue Greuze à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société BVTP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société BVTP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 1^{er} décembre 2022

Henri Octave



Maire.